

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 17

- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

ORDRE DU JOUR :

1-Direction générale

1-1-Convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée (PS) entre le Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération et l'établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée)

1-2-Convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée

1-3-Fonds vert : Aide aux Maires bâtisseurs

2-Finances

2-1-Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

2-2-Apurement du compte 165

2-3-Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget principal

2-4-Affectation résultat 2024 Budget principal

2-5-Budget Supplémentaire 2025 Budget principal

2-6-Approbation CFU 2024 Budget ZAC

2-7-Budget Supplémentaire 2025 Budget ZAC

2-8-Remboursement avance du budget ZAC au budget principal

2-9-Approbation CFU 2024 Budget Centre de santé communal

2-10-Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Budget Centre de santé communal

2-11-Budget Supplémentaire 2025 Budget Centre de santé communal

2-12-Approbation CFU 2024 Budget EMMTD

2-13-Affectation résultat 2024 Budget EMMTD

2-14-Budget Supplémentaire 2025 Budget EMMTD

2-15-Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

3-EMMTD

3-1-Révision de la grille tarifaire des inscriptions à l'EMMTD pour la rentrée 2025

4-Education-Restauration scolaire-

4-1-Cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines - année scolaire 2025/2026

5-Jeunesse

5-1-Création et règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants (CME)

5-2-Convention FOL74 – MAIRIE

6-Ressources Humaines

- 6-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps complet
- 6-2-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet
- 6-3-Recours à un agent vacataire pour le Centre de santé Communal
- 6-4-Création des emplois saisonniers 2025
- 6-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet
- 6-6-Création d'un emploi non permanent à temps non complet 6/35 ième
- 6-7-Modification du tableau des effectifs : création/suppression d'un poste permanent à temps non complet
- 6-8-Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la commune

7-Urbanisme/Foncier

- 7-1- Régularisation d'un acte de convention de servitudes « ENEDIS (ERDF) / Commune de Bons-en-Chablais »
- 7-2- Acquisition d'une parcelle par la Commune pour le déploiement des points d'apports volontaires (PAV)
- 7-3-Rétrocession d'un cheminement piétonnier, d'un point d'apports volontaires et d'un aménagement piéton (trottoir)-SCCV Bons Moachon
- 7-4-Acquisition d'un ensemble de parcelles boisées appartenant à monsieur Jean Pitton
- 7-5-Vente d'un terrain à bâtir communal Sis Chemin de la Boutassière/avenue du Léman-Promesse de vente Commune/AAC

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Alain GROSS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

• Honoraires payés du 25/04/2025 au 26/05/2025 :

Objet	Tiers	Réalisé
APPEL CONTENTIEUX SCCV LES CHARMOTES	SARL LX GRENOBLE CHAMBERY	1200 €
Contentieux reprise des sépultures	ANTOINE CARLE	4860 €
LITIGE SOUS TRAITANCE AMENAGEMENT SALLE DES FETES (EDNPI)	ANTOINE CARLE	1800 €

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Mt_TTC	Date
VACHOUX	AUTOLAVEUSE ECOLE PRIMAIRE	3 588,00 €	22/04/2025
DM MACONNERIE	Pose de regard de comptage ALIMENTATION EN EAU DES JARDINS PARTAGES	6 240,00 €	22/04/2025
VAUDAUX J	Lames tondeuse + joint d'étanchéité + écrous presse	79,70 €	22/04/2025
UTOPIA	MAINTENANCE ANNUELLE - SITE INTERNET	1 180,80 €	23/04/2025
PETEY ARCHITECT	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS ARCHITECTE	9 240,00 €	23/04/2025
FOURNIER MOUTHO	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS CO TRAITANT BET FLUIDES	4 500,00 €	23/04/2025
GUSTAVE INGENIE	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS CO TRAITANT BET STRUCTURE	4 800,00 €	23/04/2025
MILLET AMANDINE	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS CO TRAITANT ECONOMISTE	3 900,00 €	23/04/2025
IGT CONSEIL	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS CO TRAITANT GEOMETRE	9 480,00 €	23/04/2025
NOEMI	ETUDE GLOBALE DIAG ARCHITECTURAL EGLISE DE BRENS CO TRAITANT RESTAURATRICE DECORS PEINTS	6 180,00 €	23/04/2025
DECOCIMES	Banderoles Fête de la Musique et Vogue	596,16 €	24/04/2025
NOVASANIT	Raccord + collier + robinet + collecteur + applique + coude + mamelon (city stade) (BC n°7)	146,60 €	25/04/2025
NOVASANIT	Siphons évier + siphons lavabo + applique + bouchon (stock) (BC n°9)	63,32 €	25/04/2025
TRENOIS DECAMPS	Serrure (cantine primaire) (BC n°8)	301,76 €	25/04/2025
TRENOIS DECAMPS	Visseries + disques (stock) (BC n°8)	237,10 €	25/04/2025
DAMIEN PNEU	4 pneus été DACIA SANDERO	534,00 €	28/04/2025
MJC CHABLAIS	Activité péri-éducative période 3 - PEdT enfants sélectionnés par les enseignants	128,00 €	28/04/2025
EURE FILM	scanner de prêt (remplacement) + matériel d'aménagement secteur BD	993,86 €	29/04/2025
BOSSON SA	PAIRE DE RAMPES PLIABLES	591,50 €	29/04/2025
INCOTEC	MAINTENANCE INCOVAR DU 24/02/2025 AU 23/02/2026	1 288,80 €	30/04/2025
INCOTEC	HEBEREGEMENT INCOVAR DU 01/10/2025 AU 30/09/2026	5 290,08 €	30/04/2025
MANUTAN COLLECT	tables pliantes légères pour animations + repose-pieds ergonomiques	255,32 €	30/04/2025
PRO CLOTURES 74	Clôture 1,53m sur platine - 6005 portillon Ecole Maternelle Chef Lieu	1 399,00 €	02/05/2025
PRO CLOTURES 74	Clôture 1,23m sur platine + clôture 1,73m - 6005 cour Ecole Maternelle Chef Lieu	14 408,28 €	02/05/2025
CARREFOUR CONTACT	COMMEMORATION 8 MAI	195,96 €	05/05/2025
PROS DU PAYSAGE	Ecole maternelle chef lieu - Chemin accès + démolition poteaux	18 011,88 €	05/05/2025
PRO CLOTURES 74	Clôture (partie basse à l'école maternelle de Bons) (devis n°D2503-1051)	1 526,19 €	22/05/2025

CHAPEAU BOULANG	Repas formation violences conjugales	50,00 €	06/05/2025
UGAP	Dongle pour partage écran vidéoprojecteur salle des mariages	215,20 €	06/05/2025
NOREMAT	Cartouche filtrante + huile + huile hydraulique	583,99 €	07/05/2025
E2S	Trappe de ramonage (gendarmerie)	482,40 €	07/05/2025
GEDIMAT-MUDRY L	Lames cutter + cartouche colle	25,69 €	09/05/2025
VAUDAUX J	Bobines fil débroussailleuse	185,00 €	09/05/2025
CHAMPION ROCH	Echelle télescopique	410,42 €	09/05/2025
G DUBOULOZ	Pinceaux + bâche de protection + perche + pot de peinture (entretien bâtiments)	234,36 €	09/05/2025
CHAMPION ROCH	Rondelles + écrous + tige filetée (fontaine)	50,00 €	09/05/2025
CHAMPION ROCH	Echelle FLEX	528,02 €	09/05/2025
REXEL	Blocs secours (entretien écoles)	337,18 €	09/05/2025
SONEPAR CONNECT	Bobines fil (entretien tennis)	138,67 €	09/05/2025
CARREFOUR CONTA	Bouteille de gaz	49,50 €	09/05/2025
CERTINOMIS	CERTIFICAT ELECTRONIQUE RH	420,00 €	12/05/2025
RS AUTO	ACHAT BATTERIE AUTOLAVEUSE ANCIENNE	342,00 €	12/05/2025
INOSCREEN	Film solaire sur 2 vitrages (la galipette / salle d'éveil)	227,70 €	12/05/2025
CHAMPION ROCH	ACHAT PETIT OUTILLAGE	650,14 €	13/05/2025
BORIS TOURNE	Savoir rouler à Vélo - sessions d'octobre 2025	1 950,00 €	14/05/2025
COPAS SYSTEMES	Intervention du 18/02/2025 (mauvaise utilisation) (services techniques)	289,20 €	14/05/2025
QUADRAVISION	CONTROLE DE L'ACCES DE LA SALLE DES FETES	9 540,00 €	15/05/2025
ABF BIOSPHERE	Intervention botanique et agronomique de 3 heures	350,00 €	16/05/2025
LAVOREL LAURENT	ACHAT LAVE LINGE ET SECHE LINGE ECOLE MATERNELLE SAINT DIDIER	1 430,00 €	16/05/2025
COLAS	TRAVAUX SECURISATION DE LA SORTIE DU COLLEGE	22 782,00 €	16/05/2025
LEMAN INITIATIV	Abattage des arbres aux abords du collège	9 000,00 €	16/05/2025
LEMAN INITIATIV	Taille d'un cèdre aux abords du collège	1 400,00 €	16/05/2025
ANTALIS FRANCE	PAPIER POUR LES ECOLES	896,82 €	16/05/2025
ABELIUM COLLECT	Connecteur API Particulier + formation	588,00 €	19/05/2025
CHABLAIS FROID	REPLACEMENT COMPRESSEUR FRIGO GAMKO BAR 4 PORTES - MAINTENANCE BATIMENT	1 237,44 €	19/05/2025
LACOSTE	Fournitures maternelle chef-lieu	250,23 €	19/05/2025
CERTINOMIS	Certificat Signature électronique RH	420,00 €	19/05/2025
DURDILLY COLAS	Cycle escalade 2024/2025	8 510,00 €	21/05/2025
UGAP	COMMANDE PRODUITS ENTRETIEN - PETIT MATERIEL - SALLE DES FETES	1 568,95 €	21/05/2025
HENRI JULIEN	ACHAT VAISSELLES CANTINES	2 697,14 €	21/05/2025
INOSCREEN	Film protection solaire et réfléchissant couloir cantine élémentaire	2 330,32 €	21/05/2025
GUARDIAN SENTIN	Prestation sécurité fête foraine	1 386,48 €	21/05/2025
CARREFOUR CONTA	CARBURANT CLIO LE 20/05/2025	30,12 €	21/05/2025
UGAP	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN	741,02 €	21/05/2025
GUARDIAN SENTIN	Prestation sécurité fête du 14 juillet	1 109,82 €	21/05/2025

SANIPOUSSE	PRODUITS D'HYGIENE DES SURFACES CLEAN TEST	133,98 €	21/05/2025
GUARDIAN SENTIN	Prestation sécurité foire de la saint martin	3 560,10 €	21/05/2025
HARMONIE MUNICI	Prestation musicale Fête de la musique	300,00 €	21/05/2025
LYRECO	2 Coffre forts régie générale : salle des fêtes et bureau régisseur	335,93 €	21/05/2025
INOSCREEN	Film protection solaire ET réfléchissant de l'extérieur - écoles maternelles	3 563,71 €	22/05/2025
IPC	PRODUITS ENTRETIEN CANALISATION ECOLES	692,12 €	22/05/2025
RS AUTO	Bidons lave-glace + feux de plaque + adaptateurs prises remorque	34,61 €	22/05/2025
ALP BETON	Béton (terrain de jeux au Loyer)	600,00 €	22/05/2025
NOVASANIT	Mitigeurs + robinets (entretien écoles)	176,47 €	22/05/2025
NOVASANIT	Joints + silicone	33,00 €	22/05/2025
TRENOIS DECAMPS	Clés + barillets (entretien Poterie)	392,12 €	22/05/2025
ALPES BATTERIES	Batteries	19,20 €	22/05/2025
WURTH	Pince multiprise + testeur électricité (entretien matériel)	128,56 €	22/05/2025
CARAMELLO	Clés	38,00 €	22/05/2025
LEROY MERLIN	Evier + serrure + joint WC (entretien bâtiments)	323,89 €	22/05/2025
CARREFOUR CONTA	Recharges café + pots de café	41,95 €	22/05/2025
GEDIMAT-MUDRY L	Rouleaux de protection + agrafes + clous	260,72 €	22/05/2025
CHAMPION ROCH	Sabots + paire de sabots	89,28 €	22/05/2025
BERGER LEVRAU	Livrets Marianne + Stylos sécurisés pour les actes administratifs	246,98 €	22/05/2025
TRENOIS DECAMPS	Targettes + gache (travaux Poterie)	73,74 €	22/05/2025
LES LAMPIONS	Lampions pour la Fête Nationale	358,95 €	22/05/2025
JACQUET PAYSAGI	Engazonnement (site école)	2 302,08 €	22/05/2025
VIDONNE	Broyeur AGRIMASTER SKA 160 pour microtracteur (devis du 17/04/2025)	5 180,00 €	23/05/2025
REXEL	Piles (travaux Brens + manifestations)	88,22 €	23/05/2025
NOVASANIT	Silicones + adaptateurs robinets + robinets muraux (entretien écoles)	268,07 €	23/05/2025
TRENOIS DECAMPS	Doubles de clés + portes clés (Poterie)	126,60 €	23/05/2025
ELANCITE	2 Radars pédagogiques	4 883,54 €	26/05/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2025 061601

OBJET : Convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée (PS) entre le Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération et l'établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée)

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participe aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

Ainsi, la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

La présente convention précise ainsi les principes et modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée, les priorités d'intervention, et les responsabilités, engagements du Département, des EPCI, des communes et des associations dans le cadre de la création et installation en 2024 des 4 nouveaux postes éducatifs spécialisés.

Interventions :

Madame Real Lefay explique qu'il s'agit de faire intervenir des éducateurs de rue formés à aller vers les jeunes et autres publics qui sont en rupture afin de construire une relation de confiance et de les accompagner vers les dispositifs adaptés existants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver cette convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée (PS) entre le Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération et l'établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée).

D2025 061602

OBJET : Convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

La Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

En réponse à un besoin identifié par les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, un projet d'intervention a été rédigé afin de solliciter l'implantation d'une équipe d'intervention et donc la création d'un poste d'éducateur à cet effet.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre l'agglomération, le Département de Haute-Savoie et l'Établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée), autorisé par le département pour mettre en œuvre les interventions, a été signée afin de fixer les principes et modalités d'intervention de chacun pour à la création ce poste.

Ainsi, la clé de répartition suivante a été retenue pour son financement :

- 50% pris en charge par le Département de la Haute-Savoie en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles
- Les 50% restants pris en charge par l'agglomération par émission d'un titre du Département à répartir avec les 3 communes

La présente convention a pour objet de fixer les principes et modalités d'intervention entre l'agglomération et les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, et d'établir la clé de répartition des 50% restants pour le financement du poste d'éducateur entre les parties.

Interventions :

Monsieur Gross demande pourquoi la délibération est présentée aussi tardivement étant donné que les personnes sont déjà en poste. Monsieur le Maire répond que les éléments ont été inscrits au Conseil Municipal suivant leur réception en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver la convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

D2025 061603

OBJET : Aide aux Maires bâtisseurs

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'aide aux maires bâtisseurs a pour objet d'accompagner les communes dans la relance de la production de logements vertueux en matière de sobriété foncière en les soutenant financièrement dans le développement des équipements publics rendu nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants.

Cette mesure s'adresse aux communes éligibles qui prévoient d'autoriser la réalisation d'opérations d'au moins 2 logements situées en zone U du PLU (ou équivalent pour les communes non dotées), hors ENAF, ou en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Ces opérations devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et d'une mise en chantier avant fin juin 2027. Sont éligibles toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Pour les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, seule la production de logements sociaux est prise en compte pour le calcul de l'aide.

Le mécanisme de cette aide est le suivant :

- une aide socle comprise entre 1 000 € et 2 000 € par logement, à moduler suivant le niveau des ressources financières de la commune apprécié suivant son potentiel fiscal par habitant et ses besoins en matière d'équipements publics ;
- un bonus de 1 500 € par PLAI, et éventuellement l'ensemble des logements locatifs sociaux, situés dans une opération comportant un minimum de 30 % de logements PLAI dans la part sociale du programme ;
- un bonus de 1 500 € pour les logements atteignant par anticipation les seuils d'émission carbone 2028 de la RE2020 ou obtenant les labels bâtiment biosourcé ou basse consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande d'aide aux maires bâtisseurs pour l'aménagement d'un terrain à bâtir parcelles B1478 « Au Verré » & B2092 « Vers la Tour » sis chemin de la Boutassière/avenue du Léman pour 33 logements dont 13 logements en accession libre, 10 logements intermédiaires et 10 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, José DEHEDIN, Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Christine TROLLIET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer une demande d'aide aux maires bâtisseurs pour l'aménagement d'un terrain à bâtir parcelles B1478 « Au Verré » & B2092 « Vers la Tour » sis chemin de la Boutassière/avenue du Léman.

D2025 061604

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : Christèle LAVY

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de faire le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de 2024. Ce bilan, qui sera annexé au Compte Financier Unique 2024, peut s'établir comme suit :

Budget principal

I/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

A/ Acquisitions bâties

NEANT

B/ Acquisitions à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

Date mandat	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Montant	Frais Acte Notarié
24/10/2024	M	0222	12a03ca	LE PASSAGE	DIMET MERMIN		833.72 €
04/12/2024	M	0222	12a03ca	LE PASSAGE	DIMET MERMIN	1€ (donation)	
30/07/2024	C	851	48a64ca	L ERTIER	BARTOLI	1459.20 €	187.11 €

II/ CESSIONS IMMOBILIERES :

A/ Cessions bâties

NEANT

B/ Cessions parcelles à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré,...

Date titre	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Acquéreur(s)	Montant	Frais Acte Notarié
13/12/2024	N	2171	40ca	St Didier	CHAPPUIS LIONEL	1400 €	

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
PREND NOTE de ce récapitulatif des acquisitions et cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024.**

D2025 061605

OBJET : Apurement du compte 165

Rapporteur : Christèle LAVY

Il reste au compte 165 (cautions de la commune) du budget principal, des montants anciens qu'il convient de régulariser.

Caution de Mme FOGEL ALIX :

Lors de son entrée fin 2004 dans l'appartement qu'elle a loué au presbytère de St Didier jusqu'à septembre 2007, Madame FOGEL a versé une caution de 800 € qui a donné lieu au titre 42 sur l'exercice 2005 du budget principal. Cette dernière a quitté l'appartement et aucun dégât n'avait été constaté. Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription de cette créance et d'acter le remboursement de cette caution.

Caution de Mme VARANGLE Sophie :

Lors de son entrée en avril 2008 dans l'appartement qu'elle a loué à l'école maternelle du chef-lieu jusqu'en décembre 2013, Madame VARANGLE a versé une caution de 450 €.

L'identité complète de cette personne n'étant pas connue par nos services, il est proposé de s'appuyer sur l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 selon laquelle dans la mesure où la créance peut être considérée comme prescrite, puisque le départ du locataire est supérieur à 4 ans, la créance est acquise à la collectivité (cf prescription des créances à l'encontre des collectivités locales de 4 ans). Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la prescription de cette caution.

Le Conseil Municipal :

-A l'UNANIMITE, DECIDE : de lever la prescription de la créance de Madame Fogel Alix et d'acter le remboursement de cette caution.

-Avec 16 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, Philippe DOMBRAT, José DEHEDIN, Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Anne MAGNIEZ) et 1 CONTRE (Claire SOURISSE), DECIDE : d'acter la prescription de la caution de Madame Varangle.

D2025 061606

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;

Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Interventions :

Madame Lavy demande à changer l'ordre des points afin de voter l'ensemble des CFU des budgets à la suite, pour que Monsieur le Maire ne sorte qu'une seule fois de la salle. Elle présente ensuite les tableaux récapitulatifs des CFU.

**Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le CFU 2024 du budget principal, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	1 166 439.28
Résultat reporté	674 085.75
Résultat de clôture avant RAR	1 840 525.03
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	1 840 525.03
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	200 352.13
Résultat reporté	1 124 657.74
Résultat de clôture avant RAR	1 325 009.87
Solde des RAR	- 132 922.02
Résultat de clôture après RAR	1 192 087.85
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	3 165 534.90
Solde global après RAR	3 032 612.88

D2025 061607

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe ZAC

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ZAC;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;

Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAC,

Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le CFU 2024 du budget annexe ZAC, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	3 285 320.74
Résultat reporté	480 042.23
Résultat de clôture avant RAR	3 765 362.97
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	3 765 362.97
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	-1 855 182.99
Résultat reporté	-1 905 205.82
Résultat de clôture avant RAR	-3 760 388.81
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	-3 760 388.81
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	4 974.16
Solde global après RAR	4 974.16

D2025 061608

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe du centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre de santé communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;

Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre de santé communal,

Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le CFU 2024 du budget du centre de santé communal, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	- 27 205.32
Résultat reporté	58 059.75
Résultat de clôture avant RAR	30 854.43
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	30 854.43
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	98 566.93
Résultat reporté	- 75 595.42
Résultat de clôture avant RAR	22 971.51
Solde des RAR	- 3 096.00
Résultat de clôture après RAR	19 875.51
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 825.94
Solde global après RAR	50 729.94

D2025 061609

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'EMMTD ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;

Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'EMMTD,

Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le CFU 2024 du budget annexe de l'EMMTD, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	7 548.80
Résultat reporté	8 384.10
Résultat de clôture avant RAR	15 932.90
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	15 932.90
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	- 3 398.01
Résultat reporté	40 781.34
Résultat de clôture avant RAR	37 383.33
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	37 383.33
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 316.23
Solde global après RAR	53 316.23

D2025 061610**OBJET : Affectation résultat 2024 Budget principal****Rapporteur : Christèle LAVY**

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	7 272 857,77 €
Recettes	8 439 297,05 €
Résultat 2024-Fonctionnement	1 166 439,28 €
Résultat antérieur reporté	674 085,75 €
Résultat à affecter	1 840 525,03 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	1 840 525,03 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025, et notamment en anticipation de l'absorption du déficit de fonctionnement du budget ZAC suite à sa dissolution fin 2025,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)

DECIDE

-D'AFFECTER au budget principal 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus.

D2025 061611**OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget principal****Rapporteur : Christèle LAVY**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget principal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget primitif 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	1 902 931.44	26 028.00	1 928 959.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 508 563.00	-	3 508 563.00
65	Autres charges de gestion courante	1 499 590.00	2 226 880.38	3 726 470.38
66	Charges financières	96 450.00	-	96 450.00
67	Charges spécifiques	500.00	-	500.00
68	Dotations amortissement provisions	500.00	1 625.00	2 125.00
014	Atténuations de produits	95 995.00	- 52 228.72	43 766.28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 188.00	-	608 188.00
023	Virement à la section d'investissement	302 698.56	- 149 104.63	153 593.93
	Total dépenses	8 015 416.00	2 053 200.03	10 068 616.03
013	Atténuations de charges	57 900.00	-	57 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 812.00	-	71 812.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	381 450.00	-	381 450.00
73	Impôts et taxes	540 456.00	-	540 456.00
731	Fiscalité locale	3 925 807.00	-	3 925 807.00
74	Dotations, subventions et participations	2 719 503.00	212 675.00	2 932 178.00
75	Autres produits de gestion courante	252 727.00	-	252 727.00
76	Produits financiers	65 761.00	-	65 761.00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	1 840 525.03	1 840 525.03
	Total recettes	8 015 416.00	2 053 200.03	10 068 616.03
	Résultat de fonctionnement	-	-	-

Récapitulatif investissement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais					
Chapitre	Désignation	RAR 2024	Crédits votés le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	71 812.00	-	71 812.00
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections	-	-	52 284.84	52 284.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	654 616.00	-	654 616.00
204	Subventions d'équipement versées	1 629.61	81 812.00	-	83 441.61
20	Immobilisations incorporelles	4 200.00	163 388.00	3 086.40	170 674.40
21	Immobilisations corporelles	200 575.70	1 856 541.00	503 457.73	2 560 574.43
23	Immobilisations en cours	647 029.68	1 045 349.17	52 284.84	1 640 094.01
27	Autres immobilisations financières	-	334 214.00	-	334 214.00
	Total dépenses	853 434.99	4 207 732.17	506 544.13	5 567 711.29
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	1 325 009.87	1 325 009.87
021	Virement de la section de fonctionnement	-	302 698.56	149 104.63	153 593.93
024	Produits de cessions	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	608 188.00	-	608 188.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'interieur des sections	-	-	52 284.84	52 284.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	252 364.00	-	252 364.00
13	Subventions d'investissement	668 228.13	-	-	668 228.13
16	Emprunts et dettes assimilées	-	3 044 481.61	3 044 481.61	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	52 284.84	-	52 284.84	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	2 508 042.52	2 508 042.52
	Total recettes	720 512.97	4 207 732.17	639 466.15	5 567 711.29
	Résultat d'investissement	- 132 922.02	-	132 922.02	-

D2025 061612

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget ZAC

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Conseil Municipal,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,
Vu le CFU 2024 du budget annexe ZAC,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le budget supplémentaire du budget ZAC, dont les récapitulatifs sont ci-dessus :

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	340 000.00	- 291 474.98	48 525.02
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges spécifiques	-	-	-
68	Dotations amortissement provisions	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33	-	6 268 431.33
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00	- 30 000.00	-
	Total dépenses	6 638 431.33	- 321 474.98	6 316 956.35
013	Atténuations de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33	- 6 298 431.33	-
70	Produits des services, du domaine et ventes div	340 000.00	- 14 787.00	325 213.00
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	2 226 380.38	2 226 380.38
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	3 765 362.97	3 765 362.97
	Total recettes	6 638 431.33	- 321 474.98	6 316 956.35
	Résultat de fonctionnement	-	-	-

Récapitulatif investissement Budget 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	3 760 388.81	3 760 388.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33	- 6 298 431.33	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections			-
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées		2 508 042.52	2 508 042.52
204	Subventions d'équipement versées			-
20	Immobilisations incorporelles			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
27	Autres immobilisations financières			-
	Total dépenses	6 298 431.33	- 30 000.00	6 268 431.33
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-		-
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00	- 30 000.00	-
024	Produits de cessions			-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33		6 268 431.33
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections			-
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées			-
23	Immobilisations en cours			-
	Total recettes	6 298 431.33	- 30 000.00	6 268 431.33
	Résultat d'investissement	-	-	-

D2025 061613

OBJET : Remboursement avance du budget ZAC au budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Afin d'équilibrer le budget ZAC, le budget principal a versé un montant d'avance totale de 2 508 042.52 € se décomposant ainsi :

Date	Montant	Titre budget ZAC	Mandat budget principal
19/12/2011	1 238 560.03 €	titre 2 bord 2	Mandat 1776 bord 170
31/12/2012	1 012 148.87 €	titre 1 bord 1	Mandat 1757 bord 151
07/11/2013	265 293.00 €	titre 2 bord 2	Mandat 1475 bord 121
23/12/2013	-7 959.38 €	titre annulatif 1 bord 1	Mandat annulatif 90 bord 3

Le budget ZAC n'ayant pas vocation à perdurer au-delà de 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer l'écriture de remboursement de cette avance du budget ZAC au budget principal sur l'exercice 2025. Cela se traduira par une dépense d'investissement sur le budget ZAC et une recette de fonctionnement sur le budget principal, comme incluses dans les BS des budgets principal et ZAC ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'EFFECTUER l'écriture de remboursement de cette avance du budget ZAC au budget principal sur l'exercice 2025.

D2025 061614

OBJET : Affectation résultat 2024-Budget centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le Centre de Santé Communal, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	632 266.57 €
Recettes	605 061.25 €
Résultat 2024-Fonctionnement	-27 205.32 €
Résultat antérieur reporté	58 059.75 €
Résultat à affecter	30 854.43 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	30 854.43 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

- D'AFFECTER au budget centre de santé communal 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus

D2025 061615

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget Centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget du centre de santé communal adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget du centre de santé communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le budget supplémentaire du budget centre de santé communal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 Centre de santé				
Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	77 214.26	15 000 €	92 214.26
012	Charges de personnel et frais assimilés	694 270.07		694 270.07
65	Autres charges de gestion courante	15 000.00		15 000.00
66	Charges financières	-		-
67	Charges spécifiques	300.00	1 000.00	1 300.00
68	Dotations amortissement provisions	-		-
014	Atténuations de produits	-		-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00		40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-	14 854.43	14 854.43
	Total dépenses	826 784.33	30 854.43	857 638.76
013	Atténuations de charges	2 640.00		2 640.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	532 319.33		532 319.33
73	Impôts et taxes	-		-
74	Dotations, subventions et participations	291 825.00		291 825.00
75	Autres produits de gestion courante	-		-
76	Produits financiers	-		-
77	Produits exceptionnels	-		-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-		-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	30 854.43	30 854.43
	Total recettes	826 784.33	30 854.43	857 638.76
	Résultat de fonctionnement	-	-	-

Récapitulatif investissement Budget 2025 Centre de santé					
Chapitre	Désignation	Budget 2025			
		RAR 2024	Crédits votés le 17/03/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté deficit	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	10 000.00	-	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 096.00	51 704.81	34 729.94	89 530.75
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
	Total dépenses	3 096.00	61 704.81	34 729.94	99 530.75
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	22 971.51	22 971.51
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	14 854.43	14 854.43
024	Produits de cessions	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	40 000.00	-	40 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	21 704.81	-	21 704.81
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
	Total recettes	-	61 704.81	37 825.94	99 530.75
	Résultat d'investissement	-	-	-	-

D2025 061616

OBJET : Affectation résultat 2024-Budget annexe de l'EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour l'EMMTD, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	527 980.75 €
Recettes	535 529.55 €
Résultat 2024-Fonctionnement	7 548.80 €
Résultat antérieur reporté	8 384.10 €
Résultat à affecter	15 932.90 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	15 932.90 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025,
**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
 DECIDE**

-D'AFFECTER au budget EMMTD 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus.

D2025 061617

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget annexe de l'EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la note explicative de synthèse,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
 Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EMMTD adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget annexe de l'EMMTD,
 Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
 DECIDE**

**-D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe de l'EMMTD, dont les récapitulatifs
 sont les suivants :**

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 EMMTD					
Chapitre	Désignation	Crédits votés 17/03/2025	Virement de crédit 13/05/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	65 858.74	- 840.00	8 715.75 €	73 734.49
012	Charges de personnel et frais assimilés	403 027.00			403 027.00
65	Autres charges de gestion courante	185.00	650.00		835.00
66	Charges financières	-			-
67	Charges spécifiques	150.00	190.00		340.00
68	Dotations amortissement provisions	-			-
014	Atténuations de produits	-			-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00			8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-		4 217.15 €	4 217.15
	Total dépenses	477 220.74	-	12 932.90	490 153.64
013	Atténuations de charges	3 000.00			3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	244 217.15		0.00 €	244 217.15
73	Impôts et taxes	-			-
74	Dotations, subventions et participations	230 003.59		-3 000.00 €	227 003.59
75	Autres produits de gestion courante	-			-
76	Produits financiers	-			-
77	Produits exceptionnels	-			-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-			-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-		15 932.90 €	15 932.90
	Total recettes	477 220.74	-	12 932.90	490 153.64
	Résultat de fonctionnement		-	-	-

Récapitulatif investissement Budget 2025 EMMTD				
Chapitre	Désignation	Budget 2024		
		Crédits votés le 17/03/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-		-
13	Subventions d'investissement	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
204	Subventions d'équipement versées	-		-
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00		2 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 434.83	41 600.48 €	50 035.31
23	Immobilisations en cours	-		-
27	Autres immobilisations financières	-		-
	Total dépenses	10 434.83	41 600.48	52 035.31
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	37 383.33 €	37 383.33
021	Virement de la section de fonctionnement	-	4 217.15 €	4 217.15
024	Produits de cessions	-		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00		8 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 434.83		2 434.83
13	Subventions d'investissement	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
23	Immobilisations en cours	-		-
	Total recettes	10 434.83	41 600.48	52 035.31
	Résultat d'investissement			-

D2025 061618

OBJET : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : Christèle LAVY

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ; La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La collectivité étudie actuellement la pertinence économique et pratique de passer par la CANUT pour la location des copieurs mais également pour la téléphonie mobile et les abonnements internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Interventions :

Monsieur Gross demande ce que signifie « des frais d'accès réduits ». Monsieur le Maire explique que plus on se sert de ce service, moins cela coûte.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sandra REAL-LEFAY) et 2 ABSTENTIONS (Annelise HERITEAU, Christelle MARSAN),

DECIDE

-D'ADHERER à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

D2025 061619

OBJET : GRILLE TARIFAIRE EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Il est proposé au Conseil Municipal une révision de la grille tarifaire de l'EMMTD.

La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025/2026 est présentée en annexe à la présente délibération.

Interventions :

Madame Lavy explique les modifications qui ont été faites sur la grille tarifaire :

Ligne 11: ajout de ligne : rajout de la possibilité pour les élèves de suivre le cursus diplômant 1er cycle non pas en binôme 45 minutes mais en individuel 30 minutes, mais avec une tarification sans QF : le tarif est composé du tarif individuel 30 minutes fixe (ligne 17) + le tarif de la Formation musicale soumis au QF (FM ligne 7).

Il avait été demandé en commission finance de rajouter des lignes pour proposer le cycle 1 en individuel 45 minutes et individuel 60 minutes mais la direction de l'EMMTD m'a indiqué que ce ne serait pas considéré comme du cycle 1. Donc si les personnes veulent faire de la FM individuel 45 ou 60 minutes et du solfège, elles seront facturées de la même manière en appliquant le tarif des lignes 18 ou 19 et le tarif FM ligne 7.

Ligne 17 : tarif 850€=>872€ : il y avait une incohérence sur la grille. La Formation individuelle (FI) 30 minutes était à 850 €. Or c'était moins cher que la Fi binôme 45 minutes ligne 15, QF J à 872 €. L'objectif est d'inciter les usagers à choisir la FI en binôme. Or sans modifications, les élèves QF J auraient plutôt souscrit 30 minutes individuel plutôt que 45 minutes binôme. Aussi, ce tarif est réajusté à 872€ pour être au même tarif que le QF J binôme et non moindre.

Lignes 18 et 19 : augmentation du tarif de 10 € environ tout simplement pour couvrir le coût moyen constaté d'un cours de FI qui est de 1710€/an/60 minutes alors que la grille actuelle se basait sur un cout à 1700 €.

Lignes 23, 28 et 29 : ajouts de ligne : ajout de tarifs pour couvrir tous les types de cours proposés (sachant que les cours individuels ne sont pas soumis au QF contrairement aux cours collectifs)

Ligne 30 : pour être en règle avec les préconisations du Trésor Public, nous devons encaisser les cautions des instruments loués (avant on gardait le chèque toute l'année mais ce n'est pas réglementaire) : proposition d'une caution encaissée de 100 € avec stipulation dans le contrat de location qu'en cas de détérioration, cette caution ne sera pas rendue et la différence pour l'achat d'un nouvel instrument serait facturée en plus.

Pour les non bonsois : avant il y avait une application des mêmes tarifs que les bonsois à partir de la tranche H. Cela signifie qu'un non bonsois au QF inférieur ou égal à H se voyait appliquer le tarif de la tranche H. La proposition est de supprimer la tranche H et d'appliquer les tarifs à partir de la tranche I. Sur la totalité des inscriptions, 38% sont non bonsois. Sur ces 38% de non bonsois, 39% sont en tarif I et au-delà. Cela signifie que les non bonsois concernés par ce changement (60% des non bonsois soit environ 135 inscriptions), subiraient une augmentation de 8% de leurs tarifs d'inscription. Sur la base des inscriptions de la rentrée 2024, le gain sur les inscriptions seraient de 4000 € (en moins à compenser par la commune).

Mme Heriteau s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de quotient familial (QF) qui s'applique pour la formation individuelle lorsqu'il n'y a pas de formation musicale, elle trouve que le tarif appliqué est excessif, d'autant qu'il n'y a pas de proposition d'un cours en binôme pour le chant.

Mme Lavy répond que pour faire la promotion des cours en binôme, et dans un intérêt budgétaire, lorsque le cours est individuel il n'y a pas d'application du quotient familial, sauf pour le deuxième cycle. Elle ajoute que la mise en place de ces tarifs est récente, il s'agit d'un premier retour d'expérience ne permettant pas encore de les ajuster. Ces tarifs ont été élaborés tels quels dans l'idée de couvrir les dépenses, car le résultat de l'EMMTD est fragile, et que cela est nécessaire. Elle indique également que

même avec l'application de ces tarifs la projection de la stabilité financière de l'EMMTD n'est pas assurée au niveau de la section de fonctionnement.

Mme Heriteau dit que les budgets ont été beaucoup retravaillés l'année dernière, et qu'il conviendrait de savoir si politiquement les élus soutiennent la culture ou non, car elle a l'impression qu'il ne faut plus jamais que cela ne coûte à la commune. Il faut voir si les élus souhaitent prendre le risque d'un budget équilibré de justesse, mais avec une proposition de tarifs avec des QF qui ne sont pas aussi élevés. Elle intervient également sur la proposition de suppression d'une tranche pour les tarifs extérieurs, elle a du mal à comprendre quelle en est la justification, cela la dérange sur le principe. Elle a l'impression qu'il ne s'agit pas de réfléchir à la politique culturelle d'accès à la musique, mais de comment monter un budget pour que cela coûte le moins cher possible.

Mme Lavy explique que pour ce budget, les élus vont sans doute être contraints de faire une décision modificative d'ici la fin de l'année, car il n'y aura pas assez de crédits, et qu'une fois encore, le budget principal va apporter une participation à ce budget annexe de l'EMMTD. L'idée n'est pas de faire de l'argent pour faire de l'argent, ce qu'il faut voir avec ce budget annexe est que la masse salariale qui coûte chère et qu'il est possible qu'elle coûte plus chère dans un avenir proche, et que le résultat du budget est plutôt limite.

Mme Heriteau comprend l'argument budgétaire, mais dit que le but d'un projet quel qu'il soit n'est pas forcément d'avoir un résultat positif, et c'est plutôt ça qui la dérange. Cela pourrait être aussi politique avec l'idée de se dire que les élus sont d'accord d'absorber avec le budget principal un petit déficit. Elle ajoute que l'idée du départ d'application du quotient familial se perd un peu avec l'application de hausses et la suppression de tranches.

Mme Lavy rappelle que le budget est plus que fragile, car le budget principal y apporte une participation de 250 000 € donc ce qu'il faut voir c'est que sans cet équilibre, cela va empêcher des dépenses dans le budget principal.

Mme Heriteau ne souhaiterait pas que les projets soient travaillés en se disant qu'il faut que ceux-ci coûtent le moins cher possible, elle ne comprend pas la réflexion politique qu'il y a derrière cela, c'est pour cette raison qu'elle votera contre.

M. Dombrat ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de proposition de binôme pour le chant donc sans QF, il n'y a que collectif ou individuel.

Mme Heriteau qu'il y a une ligne ajoutée qui n'est pas en couleur, et qui n'y était pas l'année dernière (ligne 14 : CURSUS DIPLOMANT - FM*+FI* - 2EME CYCLE (de la 5ème à la 8ème année), que cette ligne indique un tarif avec formation musicale qui est le même sans formation musicale, et que cela n'a pas de sens.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Claude VESSELIER, Philippe MERMIN, Alain GROSS, Pierre GILIBERT) et 8 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Claire SOURISSE, Christèle MARSAN, Philippe DOMBRAT, José DEHEDIN, Sandra REAL-LEFAY, Monique GENOUD, Chantal VERNET),

DECIDE

-D'APPROUVER la grille tarifaire 2025/2026 de l'EMMTD

D2025 061620

OBJET : Cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines - année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Claire SOURISSE

Vu l'adoption par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre dernier de la mise en œuvre de la tarification sociale des repas pris au restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, Vu la validation de la nouvelle grille tarifaire conforme à cette mesure, comportant plus de trois tranches, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Vu la convention triennale entre la commune et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant la participation de l'Etat s'élevant à 3 € par repas facturé à 1 € maximum,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- DE VALIDER la convention triennale entre la commune et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026

D2025 061621

OBJET : Création et règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Bons-en-Chablais propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants– CME.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bonsois en classe de CM1 et CM2 des écoles de la commune, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets par les enfants eux-mêmes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres....

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les actions du CME doivent être en cohérence avec les idées politiques du Conseil Municipal, à savoir le sport, la culture et loisirs de la jeunesse, l'environnement et la solidarité.

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code Général de Collectivités territoriales, ayant la faculté de propositions, de suggestion, de vœux, d'informations et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le CME sera présidé par le Maire et co-présidé par l'adjoint.e à l'enfance et la jeunesse le vice-président ou la vice-présidente de la commission Enfance et Jeunesse et un conseiller ou conseillère municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Elèves et d'approuver le règlement du CME.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

- **D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal d'Elèves**
- **D'APPROUVER le règlement du Conseil Municipal d'Elèves**

D2025 061622

OBJET : Avenant à la convention entre la FOL74 et la commune

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Les enfants élus au CME sont sous couverts de la FOL74. Ils doivent ainsi en suivre le règlement en vigueur, mais cette action n'est pas inscrite dans la convention initiale. Un avenant est donc nécessaire afin de rajouter cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec la FOL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention avec la FOL**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant**

D2025 061623**OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps complet****Rapporteur : Claude VESSELIER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent recruté sur le grade d'adjoint technique principal de première classe, en remplacement d'un agent parti en disponibilité, titulaire du grade d'adjoint technique.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique territorial (catégorie C)	Adjoint technique principal de première classe	Adjoint technique	Complet	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025, et de supprimer à la même date un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

D2025 061624**OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet****Rapporteur : Claude VESSELIER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste d'un agent de cantine/entretien, dont la quotité de temps de travail a augmenté de plus de 10% par rapport au poste initial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique		Non Complet 34/35	1
Adjoint technique (catégorie C)		Adjoint technique	Non Complet 29.50/35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 34/35 ième et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29.50/35 ième à compter du 01 juillet 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

D2025 061625

OBJET : Recours à un agent vacataire pour le Centre de santé Communal

Rapporteur : Claude VESSELIER

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un vacataire pour assurer un passage de relai entre l'ancienne et la nouvelle Direction du centre de santé communal de Bons en Chablais. Ce passage de relai aura lieu dès l'arrivée en fonction du ou de la nouvelle responsable de la structure, sur une durée minimale d'une journée et maximale de 3 journées.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation, qui fera l'objet d'un contrat, soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire global brut de 150€ brut par journée de vacation.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour raisons personnelles,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire au sein du service « Centre de santé communal », dans les conditions précisées ci-dessus.

-De fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut journalier de 150 €.

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

D2025 061626

OBJET : Création des emplois saisonniers 2025

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période, de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juillet au 31 août 2025. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints techniques**
- **De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services administratifs afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juin au 31 août 2025. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints administratifs**

D2025 061627

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01 juillet 2025, pendant la durée de l'indisponibilité physique d'un agent titulaire du service technique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-13 du Code de la fonction publique. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01 juillet 2025, pendant la durée de l'indisponibilité physique d'un agent titulaire du service technique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-13 du Code de la fonction publique. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.

-D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

D2025 061628

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet 6/35 ième

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 6/35 ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 juin 2025 et pour une durée de 7 semaines, pour renforcer l'accueil du centre communal de santé.
- La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 6/35 ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 juin 2025 et pour une durée de 7 semaines, pour renforcer l'accueil du centre communal de santé.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

D2025 061629

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste accueil / état civil / carte d'identités – passeports/ Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Poste à supprimer	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C) tous grades	Non Complet 28/35	Non Complet 21/35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (tous grades) à temps non complet de 28/35 ième et de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif (tous grades) à temps non complet 21/35 ième à compter du 01 juillet 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

D2025 061630

OBJET : Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la commune

Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est exposé que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené au sein de la Mairie de Bons en Chablais, lequel a débouché sur le règlement relatif au télétravail adopté en conseil municipal en mai 2023.

L'expérience du télétravail au sein de la commune de Bons en Chablais et l'arrivée d'un logiciel de gestion des temps et des activités, nécessitent de modifier à la marge le règlement initial de 2023.

Il est ainsi proposé d'instaurer et d'organiser le télétravail au sein de la commune de Bons en Chablais tel qu'exposé dans le règlement présenté en annexe de cette délibération.

Ce règlement a donné lieu à un avis favorable du CST de Bons en chablais, en date du 06 mai 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement relatif au télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération, lequel s'appliquera au 01 juillet 2025 et d'abroger le règlement antérieur adopté en mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le règlement relatif au télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération, lequel s'appliquera au 01 juillet 2025
- D'abroger le règlement antérieur adopté en mai 2023.

D2025 061631

OBJET : Régularisation d'un acte de convention de servitudes « ENEDIS (ERDF) / Commune de Bons-en-Chablais »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la finalisation des travaux de reconstruction, des suites d'un incendie survenu en juin 2022, de la propriété de Monsieur Hervé Bonnaveira, actuellement logé par la commune au 294 Avenue du Jura, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par la société ENEDIS faubourg du puits. En vue des travaux à réaliser, la société ENEDIS sollicite des droits de servitude afin d'établir à demeure dans une bande d'un mètre (1m) de large de la parcelle cadastrée section D n°413, lieu-dit « Les Granges », une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 12 mètres (12m). Une copie de ladite convention en découlant demeure ci-annexée. Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 24,00 €uros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés.

Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan de tracé des ouvrages indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan de tracé des ouvrages indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

D2025 061632

OBJET : Acquisition d'une parcelle par la Commune pour le déploiement des points d'apports volontaires (PAV)

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement des points d'apports volontaires par Thonon Agglomération, une parcelle d'une surface de 284 m² cadastrée section N n°466, lieu-dit « La Ranche » (cf. vue aérienne ci-annexée), fait l'objet d'un projet d'implantation validé par les services techniques de la Commune et de Thonon Agglomération.

Cette parcelle appartient aux Consorts Duronzier, à savoir :

- Monsieur Duronzier Roland ;
- Madame Duronzier Evelyne ;
- Madame Rivolta Joëlle, née Duronzier.

Afin de faire aboutir le projet de déploiement sur la parcelle susvisée, la Commune a sollicité les Consorts Duronzier afin de proposer son acquisition au prix de 30€/m², soit la somme de 8.460,00€. Le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180.000,00 €uros, le service des domaines considère cette demande comme non réglementaire. Le prix sera réglé par la commune à réitération de l'acte authentique, et les frais relatifs à l'acte notarié, seront pris en charge par la commune.

Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section N numéro 466 (02 a 84 ca), sise lieu-dit « La Ranche » pour le prix de 8.520,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section N numéro 466 (02 a 84 ca), sise lieu-dit « La Ranche » pour le prix de 8.520,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

D2025 061633

OBJET : Rétrocession d'un cheminement piétonnier, d'un point d'apports volontaires et d'un aménagement piéton (trottoir)-SCCV Bons Moachon

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la construction par la société SAS NOVALYS (via la SCCV BONS MOACHON) d'un ensemble immobilier de 77 logements, dont le permis de construire a été délivré le 25 février 2020, sous le numéro PC 074 043 19 B0046, ayant fait l'objet d'une demande de modification en cours de validité dont l'arrêté a été délivré le 09 avril 2024, sous le numéro PC 074 043 19 B0046 M01, il avait été convenu à l'achèvement dudit ensemble immobilier la rétrocession à la commune du cheminement doux (le long de la voie ferrée), de l'aire des points d'apports volontaires et d'un trottoir longeant la rue de Chez Moachon (pour rejoindre le croisement de l'Avenue Louis Armand), tels que ces espaces figurent au plan annexé.

L'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier ayant été déclaré au 19 mars 2024, déclaration pour laquelle a été établie le 25 mars 2025 une attestation de non contestation de la conformité, la SAS NOVALYS sollicite la commune afin de finaliser les démarches relatives à la rétrocession susvisée.

Demande est alors faite à la commune par la SCCV BONS MOACHON (SAS NOVALYS) d'accepter la rétrocession par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Bons Moachon » des espaces susvisés, pour le prix symbolique d'1,00 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCEPTER la rétrocession par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Bons Moachon » des espaces susvisés, pour le prix symbolique d'1,00 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, dont les frais sont à la charge de la commune.

D2025 061634

OBJET : Acquisition d'un ensemble de parcelles boisées appartenant à monsieur Jean Pitton

Rapporteur : Claude VESSELIER

Des suites de la proposition de vente, formulée par Monsieur Jean Pitton, d'un ensemble de parcelles boisées (exhaustivement rapportées au tableau parcellaire annexé), pour une surface de 70.488 m², jouxtant des parcelles de forêt communale incluses au document de gestion de l'Office National des Forêts (ONF), une expertise a été réalisée par l'Office National des Forêts. Le rapport d'estimation financière de parcelles boisées, rendu en novembre 2023, a été présenté en bureau municipal pour validation du projet d'acquisition. Cette proposition de cession s'inscrivant dans le cadre de la politique de préservation de l'environnement et de gestion durable des espaces naturels, l'intention de la Commune d'acquérir ces parcelles de bois a pu être adressée, pour un montant de 80.000,00 € (quatre-vingt mille euros), le 14 mars 2025. Monsieur Jean Pitton est revenu vers la commune afin d'accepter cette offre financière, ainsi que la démarche de pose d'une plaque portant son nom de façon visible au sein de ces parcelles boisées, afin de marquer symboliquement cette transmission et de rendre hommage à sa contribution. Le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180.000,00 €, euros, le

service des domaines considère cette demande comme non réglementaire. Le prix sera réglé par la commune à réitération de l'acte authentique, et les frais relatifs à l'acte notarié, seront pris en charge par la commune. Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles relevées au tableau parcellaire, ci-annexé (pour une surface totale de 07 ha 04 a 88 ca), pour le prix de 80.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER l'acquisition par la commune des parcelles relevées au tableau parcellaire, ci-annexé (pour une surface totale de 07 ha 04 a 88 ca), pour le prix de 80.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

D2025 061635

OBJET : Vente d'un terrain à bâtir communal Sis Chemin de la Boutassière/avenue du Léman-Promesse de vente Commune/AAC

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis du service des domaines.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain nu à bâtir sis entre le chemin de la Boutassière, l'impasse du stade et l'avenue du Lemman, la Commune a lancé une consultation afin de désigner l'opérateur qui acquerra ce foncier afin d'y bâtir un programme de logements répondant aux objectifs de mixité sociale souhaités par la commune.

Le projet sera réalisé et financé par l'opérateur et intégrera les équipements propres à l'opération immobilière (immeubles, stationnement résidentiel, espaces extérieurs à vocation privative et collective) ainsi qu'une nouvelle aire incluant un Point d'Apports Volontaires (desservant deux copropriétés riveraines restant sur le foncier proposé). Cette opération s'effectuera donc sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette opération devra se conformer aux règles du PLUI en vigueur sur la commune.

La consultation a été lancée le 6 décembre 2024 et la réponse des candidats étaient attendues pour le 28 février 2025.

Quatre candidats ont répondu (LNC, K&B, AAC et BNP)

Une audition des quatre candidats s'est tenue le 24 mars 2025 suite à laquelle une analyse technique a été réalisé et le choix du candidat opéré.

Dans cette consultation, la régularisation de l'acte authentique de vente est prévue pour février/mars 2026.

Les services du Domaine ont évalué la valeur des biens à céder (Réf 2024-74043-63120 du 18 septembre 2024) à 1 200 000 € HT pour l'ensemble du foncier constitué des parcelles B 1478 « AU VERRE » de 606m² et B 2092 « VERS LA TOUR » de 2 850m².

Extrait de l'avis de valeur :

*« La valeur vénale des biens est arbitrée, selon la méthode retenue, entre 1 121 000 € (méthode du compte à rebours) et 1 280 000 € (méthode par comparaison). **Il sera retenu dans le cadre du présent avis la valeur intermédiaire de 1 200 000 €.***

Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 320 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Des lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette

valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

L'opérateur désigné devra se conformer à ses engagements tant écrits qu'oraux.

Suite à l'audition des quatre candidats, susvisée, dont l'analyse a été présentée en commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2025, l'offre du promoteur constructeur AAC a été retenue.

Des suites, en date du 14 avril 2025, par délibération référencée D2025_041402, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente au profit de la société AAC portant sur :

- Un terrain issu de la division d'une parcelle principale d'une surface de 2 850 m² et d'une parcelle annexe (constituée aujourd'hui par la voie d'accès et des stationnements) d'une surface de 606m². Division ayant pour but de maintenir les accès existants aux copropriétés avoisinantes, notamment.
- La réalisation d'un bâtiment de 33 logements dont 30% en logements sociaux conventionnés, 30% en logements locatifs intermédiaires et 20% logements en accession libre, les espaces extérieurs, 65 places de stationnement dont 54 places en sous-sol, des emplacements motos, des locaux vélos en sous-sol et en RDC et des caves pour un total d'environ 2351 m² de surface de plancher (aucune surface mini ou maxi n'étant précisées dans le dossier de consultation, c'est la règle du PLUI et les engagements de l'opérateur qui doivent être respectés),

selon les caractéristiques essentielles et conditions suspensives ci-après littéralement rapportées :

- *Le prix de cession du terrain de 1 400 000 € HT, TVA sur la marge en sus ; les frais d'acte authentique seront pris en charge par l'Acquéreur.*
- *La mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Leman et le chemin de la Boutassière.*
- *Une réalisation de la vente sous les conditions suspensives suivantes :*
 - *Conditions suspensives d'usage (purge des droits de préemption, état hypothécaire libre de toute inscription et charge, absence de servitude ou de cahier des charges de lotissement faisant obstacle à la réalisation du projet envisagé, etc, ...).*
 - La désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section B n°1478 et 2092 pour incorporation au domaine privé de la commune avant l'acte de réitération du tènement foncier ;
 - Que les études de sol n'engendrent pas de fondations spécifiques et/ou de dispositifs particuliers pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération ;
 - Que les études ne montrent pas la présence de pollution pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération ;
 - Absence de fouilles archéologiques ou de prescriptions particulières de cette nature ;
 - Absence d'inscription hypothécaire ou autres empêchements dont la main levée ne pourrait être obtenue avec le prix payable à l'acte authentique ;
 - Absence de règlement et de cahier des charges de lotissement portant sur les parcelles objet de la vente ;
 - Que les biens immobiliers soient libres de toute occupation ou droit de jouissance au jour de la signature de l'acte authentique ;
 - Absence de servitude de droit privé ou public susceptible de remettre en cause la faisabilité technique et/ou financière du projet de construction ;
 - Que le taux communal de la taxe d'aménagement n'excède pas 5%.

Ceci exposé, il est à rapporter au conseil municipal que lors de l'étude des pièces préalables à la rédaction de ladite promesse de vente, la lecture de l'état hypothécaire de la parcelle cadastrée section B n°1478 a révélé l'existence d'une servitude de passage au profit de la copropriété de la « Tourmaline » (cadastrée section B n°2204) selon un plan demeurant ci-annexé.

Parallèlement, en vue de constituer le dossier de demande d'autorisation du droit des sols à déposer, la société AAC a obtenu une cartographie des réseaux humides révélant la présence de nombreux réseaux en tréfonds (cf. cartographies par vues aériennes ci-annexées). Aucune convention d'occupation, ou servitude de passage de réseaux en tréfonds, n'ayant été constituée, le porté à connaissance ayant donné lieu au projet présenté en consultation, et retenu à ce jour, ne pouvait permettre de prendre en considération dans l'équilibre économique de l'opération envisagée les frais de dévoiement nécessaire de ces réseaux.

Considérant les faits susvisés, il y a lieu de modifier, pour partie, les caractéristiques essentielles et conditions suspensives prévues en la délibération du 14 avril dernier, à savoir :

- Quant au prix : Le prix de cession du terrain de 1 200 000 € HT avec clause de révision de prix à la hausse (dans la limite du prix initialement prévu de 1 400 000€ HT) sur la base des dépenses engagées par la société AAC exclusivement dédiées aux opérations de dévoiement desdits réseaux, estimés à ce jour à hauteur de 200.000,00 HT€ et pouvant être diminuées par l'apport de solutions techniques non déterminées à ce jour et par la participation publique et privée respectivement de Thonon Agglomération qui prendra à sa charge le dévoiement des réseaux publics et de l'entreprise Pichet que la commune va solliciter pour participer au financement du dévoiement du réseau privé qui raccorde l'ensemble des logements de la résidence « les Ecrins », sans qu'aucune création de servitude de passage ne l'y ait autorisée. Ce chiffrage a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé et prend en compte le scénario le plus défavorable financièrement. Enfin, les frais d'acte authentique seront pris en charge par l'Acquéreur.
- Quant à la mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Lemman et le chemin de la Boutassière dans l'attente de la réalisation de la future liaison douce définitive partant du rond-point de la gendarmerie jusqu'à la rue de la Praly, il y a lieu de préciser que le coût financier lié à la réalisation de cette voie sera pris en charge par le bénéficiaire des présentes, sur une largeur de 3m linéaire, limitrophes à l'assiette du ténement objet de ladite promesse, sur les parcelles : A2093, A 2094 et A 2095. Si toutefois les propriétaires des dites parcelles refusaient cet accord de création de servitude, le bénéficiaire des présentes s'engage à permettre cette circulation des cycles sur le cheminement doux prévu sur l'emprise du projet entre la résidence « les Ecrins » et les nouveaux logements prévus dans le cadre dudit projet de construction. Cette autorisation de passage devra figurer dans les actes VEFA et le règlement de la future copropriété qui sera constituée sur l'emprise du projet.
- Quant à la création d'une nouvelle aire incluant un Point d'Apports Volontaires il y a lieu de préciser que celle-ci desservira deux copropriétés riveraines en plus des logements à venir qui seront créés sur le foncier objet des présentes. Elle sera réalisée, sous maîtrise d'ouvrage publique, en dehors de l'emprise du projet immobilier sur des parcelles non déterminées à ce jour.

Quant aux conditions suspensives, d'ajouter :

- Quant à la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section B n°1478 au profit de la résidence de la « Tourmaline », il conviendra de la déplacer pour qu'elle soit en concordance avec la réalité d'usage. Si cette solution qui requiert l'accord de la copropriété de la Tourmaline, n'est pas possible, il sera procédé à un redécoupage d'une partie de la parcelle B1478 destinée à être cédée à AAC, en isolant la partie grevée de la servitude dans une parcelle indépendante qui reste propriété de la commune. Cette parcelle grevée reste propriété de la commune et n'est cédée à AAC que la partie non grevée. Sera ensuite mise en place une servitude de cour commune avec AAC sur cette partie isolée et grevée de servitude.

Interventions :

Monsieur le Maire expose les modifications concernant ce projet :

Il explique qu'il existe une servitude de passage au profit de la résidence « la Tourmaline » qui passe à travers 3 parcelles, et que celle-ci n'a plus lieu à partir du moment où l'une des parcelles entre dans le domaine public, ce qui est le cas pour les parcelles 1480 et 1843.

Il convient de régulariser cette servitude :

La première solution concernant la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section B n°1478 au profit de la résidence de la « Tourmaline », serait de la déplacer pour qu'elle soit en concordance avec la réalité d'usage. Si cette solution qui requiert l'accord de la copropriété de la Tourmaline, n'est pas possible, il sera procédé à un redécoupage d'une partie de la parcelle B1478 destinée à être cédée à AAC, en isolant la partie grevée de la servitude dans une parcelle indépendante qui reste propriété de

la commune. Cette parcelle grevée reste propriété de la commune et n'est cédée à AAC que la partie non grevée. Sera ensuite mise en place une servitude de cour commune avec AAC sur cette partie isolée et grevée de servitude.

Il ajoute qu'il existe des réseaux sous la parcelle A2092, et que ceux-ci doivent être déviés. Les opérations de dévoiement desdits réseaux, sont estimés à hauteur de 200.000,00 HT€ et pourraient être diminuées par l'apport de solutions techniques non déterminées à ce jour et par la participation publique et privée respectivement de Thonon Agglomération qui prendra à sa charge le dévoiement des réseaux publics et de l'entreprise Pichet que la commune va solliciter pour participer au financement du dévoiement du réseau privé qui raccorde l'ensemble des logements de la résidence « les Ecrins », sans qu'aucune création de servitude de passage ne l'y ait autorisée.

M. Dombrat pense qu'il faut revenir plus en amont sur ce sujet : en fin d'année dernière au budget, il a été dit que pour pouvoir financer l'ensemble des projets, il fallait d'une part réaliser la vente de ce terrain et d'autre part faire un emprunt de 3 millions d'euros. Aujourd'hui, il n'y a plus besoin de prêt de 3 millions d'euros.

Il explique que donc tous les projets pourraient être financés sans la vente de ce terrain, mais avec un prêt d'un montant maximum 1.4 millions d'euros. La vente obligatoire en fin d'année dernière d'un point de vue financier, ne l'est donc plus aujourd'hui. Il explique que le premier projet de vente ne concernait pas le même terrain et permettait de faire passer la piste cyclable sur la route goudronnée, le seul problème était qu'il fallait passer sur la « folle » avec une passerelle. Lors du vote qui a eu lieu au conseil municipal du mois d'avril, il est prévu la mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Lemman et le chemin de la Boutassière. Sur cette dernière version du projet il est prévu : la mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Lemman et le chemin de la Boutassière dans l'attente de la réalisation de la future liaison douce définitive partant du rond-point de la gendarmerie jusqu'à la rue de la Praly, il y a lieu de préciser que le coût financier lié à la réalisation de cette voie sera pris en charge par le bénéficiaire des présentes, sur une largeur de 3m linéaire, limitrophes Ce qui signifie que la négociation pour la mise en place de la piste cyclable est à la charge de la commune, et que s'il n'y a pas d'accord trouvé avec les propriétaires, la piste cyclable disparaît. Concernant les points d'apports volontaires qui vont être déplacés, ceux-ci ne seront pas accessibles à tous et non pris en charge par l'agglomération.

M. Dombrat indique être très mécontent de cela, et votera contre cette vente.

M. le Maire explique que d'un point de vue financier l'analyse n'est pas bonne, le budget a effectivement été constitué avec un emprunt de 3 millions d'euros et 1 million d'euro de vente. Ce qui ressort du budget de la ZAC (2.5 millions d'euros), est un mouvement d'ordre, c'est-à-dire sans flux d'argent. Pour maintenir la capacité d'investissement, il convient donc de vendre ou d'emprunter, ou même les 2. Il y a donc 2 choix : emprunter, ce qui grèvera la capacité d'emprunt des années futures, soit vendre pour garder de la capacité d'investissement future. Il ajoute que pour la piste cyclable, cela n'a pas été fait car elle serait passée sur un terrain privé dont le propriétaire n'a pas encore donné réponse pour accorder ce passage. Concernant la liaison douce, celle-ci sera réalisée entre la résidence « les Ecrins » et les nouveaux logements prévus. Pour les points d'apports volontaires, il sera également possible d'en installer sur l'une des parcelles communales (n°2095). Pour finir, il faut prendre en considération qu'au cours de ce mandat, il n'y a pas eu de signature pour du logement collectif, et que si celui-ci est possible, cela va faire un engagement de 33 logements sur tout le mandat, ce qui n'est pas grand-chose. La DDT a également indiqué que la commune va être amendable et qu'elle se rapproche de la carence et que ces 10 logements permettraient de diminuer la pénalité SRU due pour le manque de logements sociaux.

Mme Real Lefay demande si ce qu'il reste en terrain serait suffisant pour la réalisation d'un groupe scolaire. M. le Maire lui répond que la partie restante est même plus importante que ce qui était prévu initialement, le zonage ayant changé.

M. Dombrat rappelle que lors de l'établissement du budget, la clôture du budget annexe ZAC n'était pas à l'ordre du jour et que donc la solution de faire un emprunt moindre de l'ordre de 1 à 1.5 millions d'euros, aurait tout de même permis de réaliser les projets prévus. Concernant la piste cyclable, il avait été acté qu'il serait utilisé un droit d'usage. Il conviendrait de négocier avec les propriétaires et les

exploitants afin de créer une piste cyclable rejoignant ces terrains à la rue de la Praly. Il faudrait également indiquer dans la délibération que le cheminement serait public et fasse un minimum de 3 mètres.

Concernant la piste cyclable, M. Gross dit que c'est un vœu pieux d'indiquer dans un paragraphe « sous réserve que la commune obtienne l'accord des propriétaires de la parcelle 2088 » puisque qu'elle ne l'obtiendra pas. M. le Maire dit que cette piste cyclable est indépendante du projet.

Suite au premier vote sur la délibération initiale, avec 9 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 11 voix CONTRE, monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré », avec l'ajout des indications suivantes :

- Si toutefois les propriétaires des dites parcelles refusaient cet accord de création de servitude, le bénéficiaire des présentes s'engage à permettre cette circulation des cycles sur le cheminement doux prévu sur l'emprise du projet entre la résidence « les Ecrins » et les nouveaux logements prévus dans le cadre dudit projet de construction. Cette autorisation de passage devra figurer dans les actes VEFA et le règlement de la future copropriété qui sera constituée sur l'emprise du projet.
- Quant à la création d'une nouvelle aire incluant un Point d'Apports Volontaires il y a lieu de préciser que celle-ci desservira deux copropriétés riveraines en plus des logements à venir qui seront créés sur le foncier objet des présentes. Elle sera réalisée, sous maîtrise d'ouvrage publique, en dehors de l'emprise du projet immobilier sur des parcelles non déterminées à ce jour.
- Quant à la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section B n°1478 au profit de la résidence de la « Tourmaline », il conviendra de la déplacer pour qu'elle soit en concordance avec la réalité d'usage. Si cette solution qui requiert l'accord de la copropriété de la Tourmaline, n'est pas possible, il sera procédé à un redécoupage d'une partie de la parcelle B1478 destinée à être cédée à AAC, en isolant la partie grevée de la servitude dans une parcelle indépendante qui reste propriété de la commune. Cette parcelle grevée reste propriété de la commune et n'est cédée à AAC que la partie non grevée. Sera ensuite mise en place une servitude de cour commune avec AAC sur cette partie isolée et grevée de servitude.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 11 voix CONTRE (Claire SOURISSE, Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, José DEHEDIN, Philippe DOMBRAT, Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Christine TROLLIET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré » dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

La séance est levée à 23h20